

# CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone : 02 51 50 45 45  
Fax : 02 51 50 45 46  
Email : [mairie-de-doix@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-doix@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017



Date de convocation : 28 Juin 2017

**PRÉSENTS** : PAGEAUD Lionel, BOULARD Stéphane, SAGOT Judith, BRUNET François, PAQUET Monique, ALLARD Marie-Berthe, AVRIL Lionel, BARREAUD Daniel, BAUDOUIN Annick, BERLAND Benoît, BIROT Serge, CERCEAU Pierre, CHARRIER Pascal, CHOLLET Corinne, GOBIN Monique, MAROT Jean, METEAU Séverine, PICORON Andrée, POUPEAU Yvon, RONCIN Sophie, TOMBU Catherine.

**EXCUSÉS** : BERLAND Guillaume, BONNET Franck, COURSEAU Hélène, LACOMBE Emmanuel, PELLETIER Nadège, SERVANT Bernard, THIBAUD Sébastien.

**Secrétaire de séance** : PICORON Andrée

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour :

- Transport scolaire rentrée 2017/2018 - Avenant à la Convention
- Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Docteur Rouger

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 Mai 2017.
2. PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre du droit de préemption.
3. DECIDE le classement dans le domaine privé de la commune du cabinet médical en vue de sa location.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec le nouveau Docteur. Le prix sera de 400 € avec les 3 premiers mois gratuits.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le SDIS de la Vendée dans le but de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée et faire face aux difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur (s) enfant (s). La commune prendrait à sa charge les frais occasionnés par l'utilisation de la garderie par le sapeur-pompier affecté au CIS Maillezais et ayant un ou des enfant (s) inscrit(s) dans l'une des écoles maternelles et élémentaires du secteur de 1<sup>er</sup> appel.
6. DECIDE, à l'unanimité, d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles, sur le territoire de la commune nouvelle.
7. FAIT le choix de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie suivants : chemin des Sauzaies, Chemin d'Oulmes, et point à temps et en tranche conditionnelle 1 : Sauvéré, et en tranche conditionnelle 2 : rue des Moutons et rue du Paradis. Le marché s'élève à 37 100,00 € HT pour la tranche ferme et à 4 230,00

€ HT pour la tranche conditionnelle 1 et à 6 285,00 € HT pour la tranche conditionnelle 2 (1 abstention= Mr Benoît BERLAND).

8. FAIT le choix de l'entreprise Ouest Signalisation pour les travaux de l'aménagement de sécurité suivant : matérialiser la chaussée et provoquer un ralentissement de la circulation sur l'entrée du Bourg au niveau de la Grande Rue et sécuriser le cheminement des enfants sur la liaison école-garderie-cantine. Le marché s'élève à 8 169,15 € HT pour la tranche ferme et à 3 473,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1.

Monsieur MAROT Jean se retire pour le point suivant.

9. APPROUVE le prix du repas à 3,58 € TTC pour l'année scolaire 2017/2018 de l'association St Luc pour la fourniture des repas à la cantine de Doix.
10. FIXE, à l'unanimité, les tarifs applicables à compter du 10 juillet 2017 pour le centre de loisirs comme suit : Cette décision annule et remplace la délibération du 9 mai 2017.

**Tarif journée**

Quotient familial	CAF (tarifs journée)	MSA (tarifs journée)
0-500	6.88	11.20
501-700	9.12	13.44
701-950	11.20	15.52
supérieur ou égale 951	13.20	17.52
Autres régimes	13.20	17.52

**tarif journée  
plusieurs enfants**

Quotient familial CAF	1er et deuxième enfant : tarif normal	30 % troisième enfant
0-500	6.88	4.82
501-700	9.12	6.38
701-950	11.20	7.84
supérieur ou égale 951	13.20	9.24
Autres régimes	13.20	9.24

Quotient familial MSA	1er et deuxième enfant : tarif normal	30 % troisième enfant
0-500	11.20	7.84
501-700	13.44	9.41
701-950	15.52	10.86
supérieur ou égale 951	17.52	12.26
Autres régimes	17.52	12.26

## TARIFS SEJOURS ÉTÉ

### **Séjour 6-8 ans à Sainte-Christine du 10 au 13 juillet 2017 (4 jours)**

16 enfants et 2 animateurs

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif séjour CAF</b>	<b>Tarif séjour MSA</b>
0-500	95	116.60
501-700	115	136.60
701-900	135	156.60
901	145	166.60
Autres	145	166.60

### **Séjour 9-11 ans à Mesnard la Barotière du 24 au 28 juillet 2017 (5 jours)**

16 enfants et 2 animateurs

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif séjour CAF</b>	<b>Tarif séjour MSA</b>
0-500	125	152
501-700	145	172
701-900	165	192
901	185	212
Autres	185	212

### **Séjour 12-14 ans à Saint-Jean-de-Monts du 17 au 21 juillet 2017 (5 jours)**

16 enfants et 2 animateurs

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif séjour CAF</b>	<b>Tarif séjour MSA</b>
0-500	140	167
501-700	160	187
701-900	180	207
901	190	217
Autres	190	217

11. DECIDE la création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre de Loisirs de Doix lès Fontaines.
12. FIXE le régime indemnitaire des régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du Centre de Loisirs de Doix lès Fontaines.
13. DECIDE, pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018, de reconduire le dispositif de l'année précédente à savoir : prendre en charge 70% de la participation soit 84,70 €/enfant et de laisser à la charge des familles 36,30/enfant soit 3,63 €/enfant/mois et d'instaurer la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. La facturation se fera à l'année.
14. ACCEPTE le règlement du forfait global de 121,00 € par enfant transporté (sauf gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) auprès du Conseil Départemental et DECIDE de refacturer à la Mairie de Montreuil, une fois par an, suivant un état des enfants transportés, sa participation à hauteur de 8,47 €/enfant/mois.

15. ACCEPTE les deux conventions de mise à disposition pour les deux ATSEM, agents de la commune de Montreuil en poste à l'école site de Montreuil pour 24 heures par semaine d'école chacune pour l'année scolaire 2017/2018.
16. APPROUVE (1 abstention = Monsieur Serge BIROT) la nouvelle organisation scolaire à la rentrée de septembre 2017 à savoir : retour à la semaine de 4 jours et suppression des TAP et DEFINIT les nouveaux horaires comme suit :
- Ecole site de Doix : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h00 - 13h30 - 16h20
- Ecole site de Fontaines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h50 - 12h05 - 13h35 - 16h20
17. DECIDE DE RECONDUIRE les interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :
- 1 classe pour le site de l'école publique de Doix
  - 1 classe pour le site de l'école publique de Fontaines
  - 1 classe pour l'école privée de Doix
  - 1 classe pour l'école privée de Fontaines
18. DECIDE de supprimer l'emploi suivant (1 abstention = Mme Séverine METEAU) :
- Adjoint administratif territorial titulaire CNRACL, à 18H00 hebdomadaires, au 28 août 2017
- ET de CREER un emploi d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 15h00 à compter du 28 août 2017.
19. PREND acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté de communes de Fontenay-le-Comte.
20. APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de Fontenay Vendée.
21. VALIDE la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau et l'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017.
22. APPROUVE l'avenant à la convention du transport scolaire à intervenir avec la Région qui reprend cette compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la suppression du car du mercredi matin et midi suite au retour à la semaine de 4 jours.
23. DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'Aménagement de la rue du Docteur Rouger à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée et de signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 8 000,00 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

- Lutte collective contre les rongeurs commensaux et les taupes :  
La FDGDON va à nouveau procéder à l'organisation de cette lutte cette année.  
Les bulletins d'inscription doivent arriver en Mairie avant le 16 septembre 2017.  
Les produits commandés seront disponibles à la mairie entre le 9 et le 20 octobre 2017.

*Fait à Doix lès Fontaines, le 10 Juillet 2017*

*Le Maire,*

Lionel PAGEAUD

